



## La Taxe d'Apprentissage : mode d'emploi à l'usage des entreprises partenaires de l'Université de Nantes

[www.entreprises.univ-nantes.fr](http://www.entreprises.univ-nantes.fr)



U

UNIVERSITÉ DE NANTES

L'Université-Partenaire

La taxe d'apprentissage (TA) est un impôt qui sert à financer la formation initiale à caractère professionnel et technologique, dont l'apprentissage.

## Enjeu

Chaque entreprise a la liberté de choisir le ou les bénéficiaire(s) de son versement

Si vous êtes une entreprise d'au moins 250 salariés et que vous employez moins de 5 % d'alternants, de jeunes accomplissant un VIE<sup>1</sup> ou de jeunes bénéficiant d'une CIFRE<sup>2</sup>

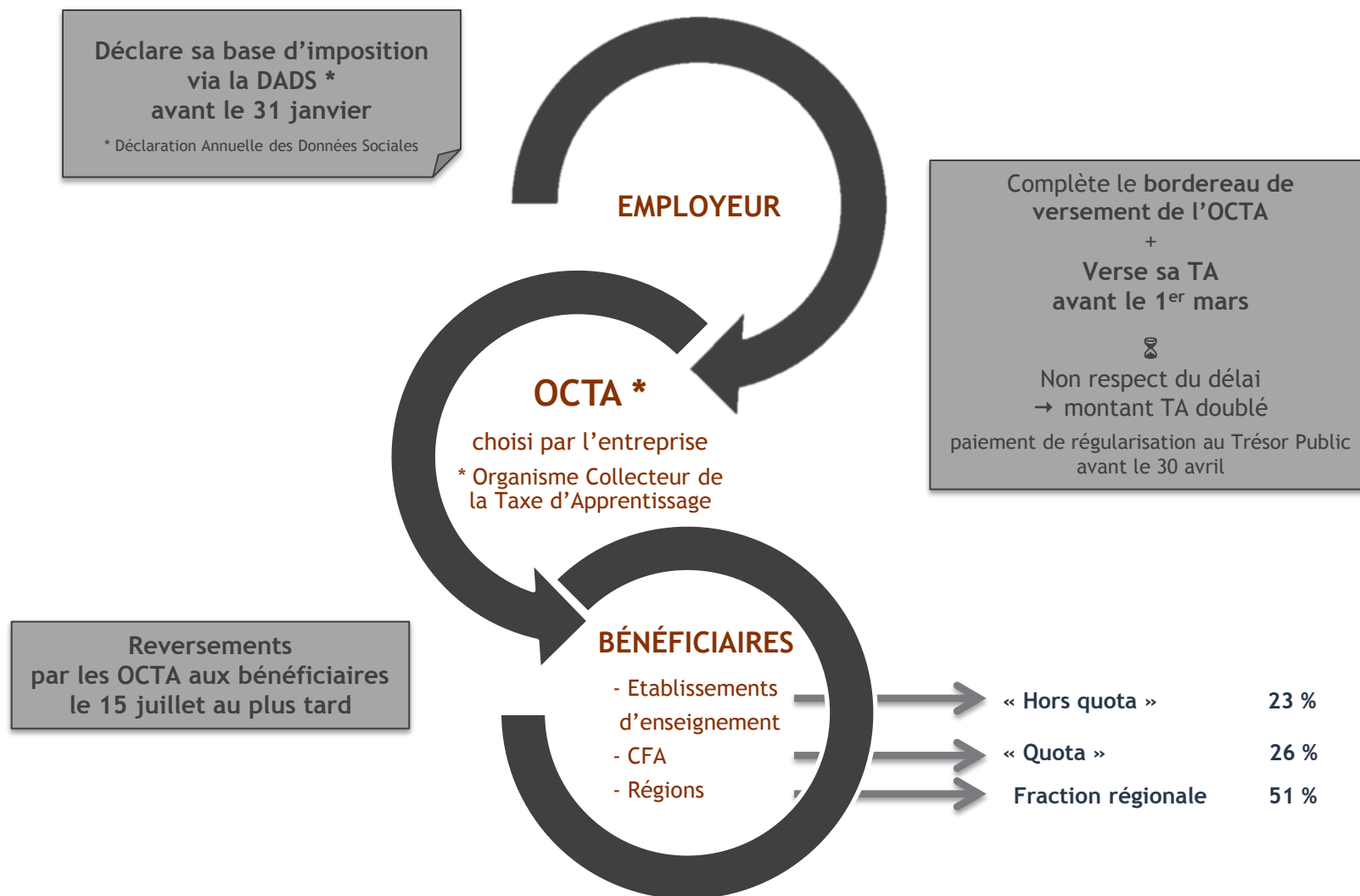
→ vous devrez aussi verser une Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

L'Université de Nantes n'est pas habilitée à percevoir la CSA.

<sup>1</sup> Volontariat International en Entreprise

<sup>2</sup> Convention Industrielle de Formation par la Recherche

# Quelles sont les étapes du versement de la taxe ?



# Votre entreprise est-elle assujettie à la taxe ?

## Principe: la taxe est due par toute personne physique ou morale

- ✓ domiciliée en France (sauf cas spécifique pour établissements domiciliés en Alsace-Lorraine)
- ✓ employant au moins un salarié
- ✓ qui exerce une activité commerciale, industrielle ou artisanale et qui relève de l'Impôt sur les Sociétés (IS) ou de l'Impôt sur le Revenu (IR) dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

## Exception: sont exonérés les employeurs

- ✓ employant un ou plusieurs apprenti(s)
- ✓ et dont la base d'imposition (masse salariale annuelle) n'excède pas 6 fois le SMIC annuel

## Ne sont pas assujettis les employeurs suivants:

- ✓ les organismes sans but lucratif non soumis à l'Impôt sur les Sociétés
- ✓ l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics
- ✓ les professions libérales
- ✓ les sociétés et personnes morales ayant pour objet exclusif l'enseignement
- ✓ les sociétés civiles de moyens lorsque leur activité est non commerciale

# Comment calculer le montant de votre taxe ?

**Base de calcul = Masse Salariale (MS)** c'est-à-dire le montant total des rémunérations soumises aux cotisations sociales et des avantages en nature versés par votre entreprise.

A noter: le salaire des apprentis est exonéré totalement ou partiellement selon l'effectif de l'entreprise

→ A laquelle on applique un taux de 0,68 %



**MS 2015 × 0,68 %**

**▣ Dépenses déductibles éventuelles**

- frais de stage de formation initiale
- bonus pour les entreprises > 250 salariés embauchant plus de 5% d'alternants/jeunes en contrats CIFRE ou VIE (créance d'alternance)
- dons en nature<sup>1</sup> (dons de matériel dont la valeur est déduite de la taxe)

**▬ Montant de la taxe à verser en 2016**

# Qui choisit les bénéficiaires de votre taxe ?



## Principe

Vous êtes libre de choisir les établissements bénéficiaires de votre versement au titre du quota et du hors quota.

Vous devrez désigner sur le bordereau de versement de votre OCTA/OPCA les établissements et formations auxquels vous souhaitez attribuer votre taxe.

## L'Université de Nantes vous laisse le choix

Vous pouvez librement désigner les bénéficiaires de votre versement:

- soit l'Université de Nantes (ressources mutualisées) - code UAI 0442018E
- soit une de ses formations en particulier

Liste de toutes les formations de l'Université de Nantes habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage

# Quid des catégories de formation ?



Si le montant brut de votre taxe est > à 415 €, vous devrez répartir les sommes du hors quota en 2 catégories :

- 65 % pour des formations de catégorie A - Jusqu'à Bac +2
- 35 % pour des formations de catégorie B - A partir de Bac +3

L'Université de Nantes dispose d'une large offre de formation dans les 2 catégories.

## A l'Université de Nantes

+ de 230 formations habilitées à recevoir la taxe d'apprentissage de catégories A ou B: DUT, licences professionnelles, master professionnels ...

Dans tous les domaines de formation:      Arts, lettres, langues  
Droit, économie, gestion  
Sciences humaines et sociales  
Sciences, technologie, santé

La liste des établissements et formations éligibles est publiée chaque année par le préfet de région, au plus tard le 31/12/N-1

# Pourquoi verser votre taxe à l'Université de Nantes ?



**En nous versant votre taxe d'apprentissage, vous contribuez :**

- ✓ à la qualité de formations professionnalisantes adaptées à vos besoins
- ✓ au développement d'un vivier de compétences à forte valeur ajoutée pour votre activité
- ✓ à la performance future de votre entreprise
- ✓ au rayonnement et à l'excellence de l'Université de Nantes, levier essentiel du dynamisme de notre territoire et de votre filière

**L'université de Nantes a intégré en 2015 le Times Higher Education classement international prestigieux des études supérieures**

+ de 230 formations habilitées à recevoir la taxe d'apprentissage à l'Université de Nantes ... il y a forcément une formation qui correspond à vos besoins !

Parce que nos étudiants d'aujourd'hui sont vos collaborateurs de demain, versez votre taxe d'apprentissage aux formations qui vous intéressent.

Liste de toutes les formations de l'Université de Nantes habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage



# Comment l'université investit grâce à vos versements ?

La taxe d'apprentissage est utilisée en toute transparence

Par l'université pour financer :

- des salles informatiques et des plates-formes multimédias
- des travaux d'amélioration des locaux



Par les formations pour financer :

- du matériel professionnel pour l'enseignement
- des intervenants extérieurs professionnels, des conférenciers
- des voyages d'études en liaison avec la formation dispensée



# Quel calendrier pour la taxe d'apprentissage ?



## JANVIER

Saisie de la DADS \*  
avant le 31 janvier

\* Déclaration Annuelle des  
Données Sociales

## FÉVRIER

Versement de la taxe  
aux OCTA / OPCA  
avant le 1<sup>er</sup> mars

## MARS - AVRIL

En cas de retard de  
versement, majoration  
appliquée = doublement du  
montant de la taxe  
à verser au Trésor Public  
avant le 30/04

# En savoir plus...

- ✓ Un interlocuteur à votre écoute et prêt à vous conseiller:

**ESPACE ENTREPRISES**  
de l'Université de Nantes  
**02 72 64 88 88**  
**[espace.entreprises@univ-nantes.fr](mailto:espace.entreprises@univ-nantes.fr)**



- ✓ [Portail web de l'espace entreprises](#) de l'université